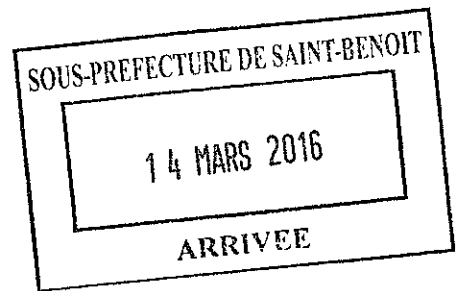




Mairie de
SAINTE-ROSE



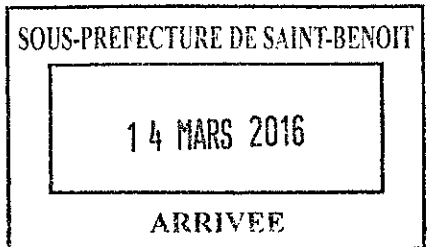
CONSEIL MUNICIPAL

en date du

MERCREDI 09 MARS 2016

PROCES VERBAL

Convocation en date du 03/03/2016



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

MERCREDI 09 MARS 2016

L'an deux mil seize, le mercredi neuf mars à seize heures, sur convocation en date du trois mars deux mil seize, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGOZ Michel, Maire.

Etaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Epouse SOUCANE Marie Cindy, ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine, MIQUEL Jean Roland, FAUSTIN Pascal Jean Michel, K/BIDI Epouse ELMA Catherine, VIENNE Epouse TURPIN Ketty Marie Alice, MOULOUMA Marie Pierre (*rapport n°08*), THAO-THION Jean-Yves, BIENVENU Louis Axel, Mme AMADI Epouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Nicaise, CLAIN Dominique, FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles, DALLEAU Marie Colette.

Etaient représentés : M.M MOULOUMA Marie Pierre par FAUSTIN Pascal Jean Michel (*à compter du rapport n°09*), LEPERLIER Jean-Luc par MARDAYE Marie Edwige, ASSION Epouse PAYET Laurencia par PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, JACALAS Fabienne Marie Stélie par MIQUEL Jean Roland.

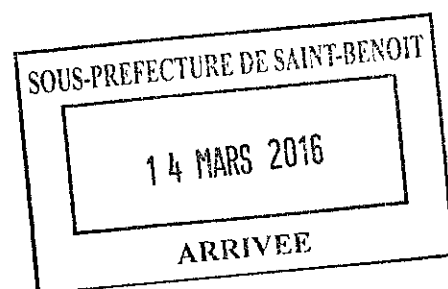
Etaient absents : M.M MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, BARRET Epouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

L'ordre du jour était le suivant :

QUESTIONS PRINCIPALES

- | | |
|----------------------|---|
| AFFAIRE N°08/CM/2016 | Débat d'orientations budgétaires 2016 |
| AFFAIRE N°09/CM/2016 | Pont suspendu de la Rivière de l'Est – Approbation de la maîtrise d'ouvrage par la commune et du plan de financement des études de diagnostic relatives à sa restauration |
| AFFAIRE N°10/CM/2016 | Signature d'une convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité |
| AFFAIRE N°11/CM/2016 | Gestion des Espaces naturels sensibles (ENS) situés sur le territoire de la commune de Sainte-Rose : Convention entre la commune, l'association Les Béliers et le Département de la Réunion |
| AFFAIRE N°12/CM/2016 | Actes rectificatifs de la RHI « Ravine Glissante » |

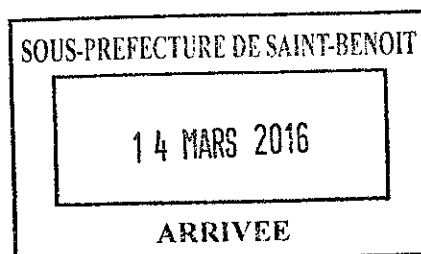
- AFFAIRE N°13/CM/2016 SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT : Présentation des projets à engager avec la Société
- AFFAIRE N°14/CM/2016 SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT :Validation du projet de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconstruction et l'extension de l'école du Centre-Ville, Sainte-Rose
- AFFAIRE N°15/CM/2016 Renouvellement de la convention de conseil et d'information avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- AFFAIRE N°16/CM/2016 Renouvellement de la convention de conseil et d'information avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- AFFAIRE N°17/CM/2016 Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- AFFAIRE N°18/CM/2016 Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- AFFAIRE N°19/CM/2016 CIREST : Désignation des membres titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées



Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire et a rédigé le procès-verbal le 09/03/2016 en deux exemplaires originaux qu'elle a présenté à ses collègues présents qui ont signé :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Epouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine	
MIQUEL Jean Roland	
FAUSTIN Pascal Jean Michel	
K/BIDI Epouse ELMA Catherine	
VIENNE Epouse TURPIN Ketty Marie Alice	
MOULOUMA Marie Pierre	
THAO-THION Jean-Yves	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Epouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Nicaise	
LEPERLIER Jean-Luc	
ASSION Epouse PAYET Laurencia	
CLAIN Dominique	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
FRIOUX Jan Pascal Marcel Charles	
DALLEAU Marie Colette	
MAMINDY PAJANY Joseph Bruno	
MARDAYE Jeanne Marie	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT</p> <p>14 MARS 2016</p> <p>ARRIVEE</p> </div>
THAO-THION Henri	
BARRET Epouse MAILLOT Stéphanie	
CAILASSON Bernard	
LAUDE Wilhemine Marie	
CADAR Georges Martin	

AFFAIRE N°08/CM/2016
OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2016



Le Sénateur-Maire expose :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT relatif à l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, ce dernier s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur approuvé par délibération n°90/CM/2015 du 27 novembre 2015. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le budget 2016 marquera un tournant pour la ville de Sainte-Rose. En effet, il s'agira du premier budget de la nouvelle majorité municipale élue le 05 juillet 2015. Il se devra d'être sincère et audacieux. En outre, il servira de budget de référence pour la mandature. Ce budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances initiale et rectificative pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

L'évolution des recettes de notre budget est fortement liée à l'économie et à la santé des finances publiques nationales.

Nous vous présenterons dans un premier temps les éléments de contexte économique et financier d'ordre national et local (I), puis nous aborderons un état des lieux de la situation financière de notre collectivité (II). Enfin, nous vous présenterons les grandes orientations du budget 2016 (III) .

I) Le contexte économique et financier

1°) Les finances publiques en France

La loi de finance initiale (LFI) 2016 confirme, comme prévu, une nouvelle réduction des concours financiers de l'État aux collectivités (-3,3 Milliards d'€ contre 3,67 Milliards d'€ initialement prévu). Cette fois encore c'est la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui supportera la principale baisse. Elle passe de 36,61 Milliards d'€ en 2015 à 33,22 Milliards d'€ en 2016.

La loi de finance 2016 prévoit d'autres mesures relatives aux dotations d'État :

- **Création d'une dotation de soutien à l'investissement pour les communes** et les EPCI (art. 159 LFI 2016) afin de soutenir l'investissement public de 800 M€ en autorisation de programme, et de 120 M€ en crédit de paiement pour 2016. Le fonds est scindé en deux enveloppes :
 - La première, de 500 M€, est répartie en enveloppes régionales selon la population. Les subventions sont attribuées aux communes et/ou aux intercommunalités par les préfets, dans un champ d'intervention large (rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipement, infrastructures en faveur de la mobilité etc).
 - La seconde enveloppe, de 300 M€, est répartie entre les régions en fonction de la population située dans une aire urbaine de moins de 50 000 habitants. Les subventions sont octroyées par le préfet aux communes de moins de 50 000 habitants (ou aux EPCI), en vue d'investissements s'inscrivant « dans le cadre d'un projet global de développement du territoire »... soit des conditions d'éligibilités également assez vagues.

14 MARS 2015

> ~~la majoration~~ du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajouté (FCTVA) issue de l'éligibilité des dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie et des investissements relatifs au haut-débit. Il faut rappeler que le taux de remboursement du FCTVA avait déjà été relevé au 1^{er} janvier 2015 à 16,404% (contre 15,761%).

> **Un plafonnement du FPIC à un milliard d'euros** : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera, à la demande des collectivités les plus contributrices, plafonné à 1 milliard d'euros, au lieu de 1,2 milliard s'il avait suivi son évolution naturelle.

2°) L'économie à la Réunion

Le dernier bulletin de l'IEDOM (tendances conjoncturelles – 3ème trimestre 2015) nous apporte un éclairage sur l'évolution de la situation économique et sociale de notre île. 2015 laisse entrevoir une embellie.

Le chômage :

Le nombre de chômeurs (demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A) qui était d'environ 80 000 au 1^{er} trimestre 2007 a passé la barre des 137 000 au 2ème trimestre 2015, soit 57 000 chômeurs de plus en l'espace de 8 ans. Au 3ème trimestre 2015, on constate une légère baisse, -0,2% par rapport au 2ème trimestre mais augmente en glissement annuel de + 1,3 %.

Les effectifs du BTP qui étaient d'environ 24 000 en 2008 sont évalués à près de 17 000 au 3ème trimestre 2015, après être avoir atteint un minimum de 15 300 en 2013.

La consommation des ménages :

En 2015, les ventes trimestrielles de véhicules de tourisme neufs atteignent près de 5 700 unités proche des 6 000 véhicules vendus en 2007 et 2008.

Cependant, le nombre de dossiers déposés à la commission de surendettement qui était inférieur à 200 par trimestre en 2008, reste supérieur à 300 au 3ème trimestre 2015 (313) malgré une baisse au 1^{er} trimestre (260). Le pic a été atteint en 2013 avec plus de 400 dossiers.

Autres indicateurs :

Les importations et les exportations repartent à la hausse au 3ème trimestre 2015 respectivement + 13,7 % et + 2,4% par rapport au trimestre précédent.

Le secteur du tourisme amorce une remontée après une année 2011 record. En effet, le nombre de passagers enregistrés à l'aéroport Roland Garros qui était en moyenne de 548 000 par trimestre en 2011 s'est élevé à 518 000 en moyenne pour les trois premier trimestre de 2015.

II) L'évolution de la situation financière de notre commune

Nous débattons des orientations budgétaires 2016, mais l'exercice comptable de 2015 n'est pas encore terminé. Nous allons entamer les travaux de clôture des comptes 2015 afin de pouvoir arrêter le compte administratif.

Nous présenterons donc la situation financière avec les comptes non arrêtés de 2015 et les perspectives de 2016.

Notre objectif à long terme est de maintenir une situation financière saine, dans un contexte de baisse des recettes, avec une population qui augmente sur le territoire.

En 2016, la commune a pour objectif majeur, outre le respect des équilibres financiers, d'instaurer de la sincérité dans nos budgets.

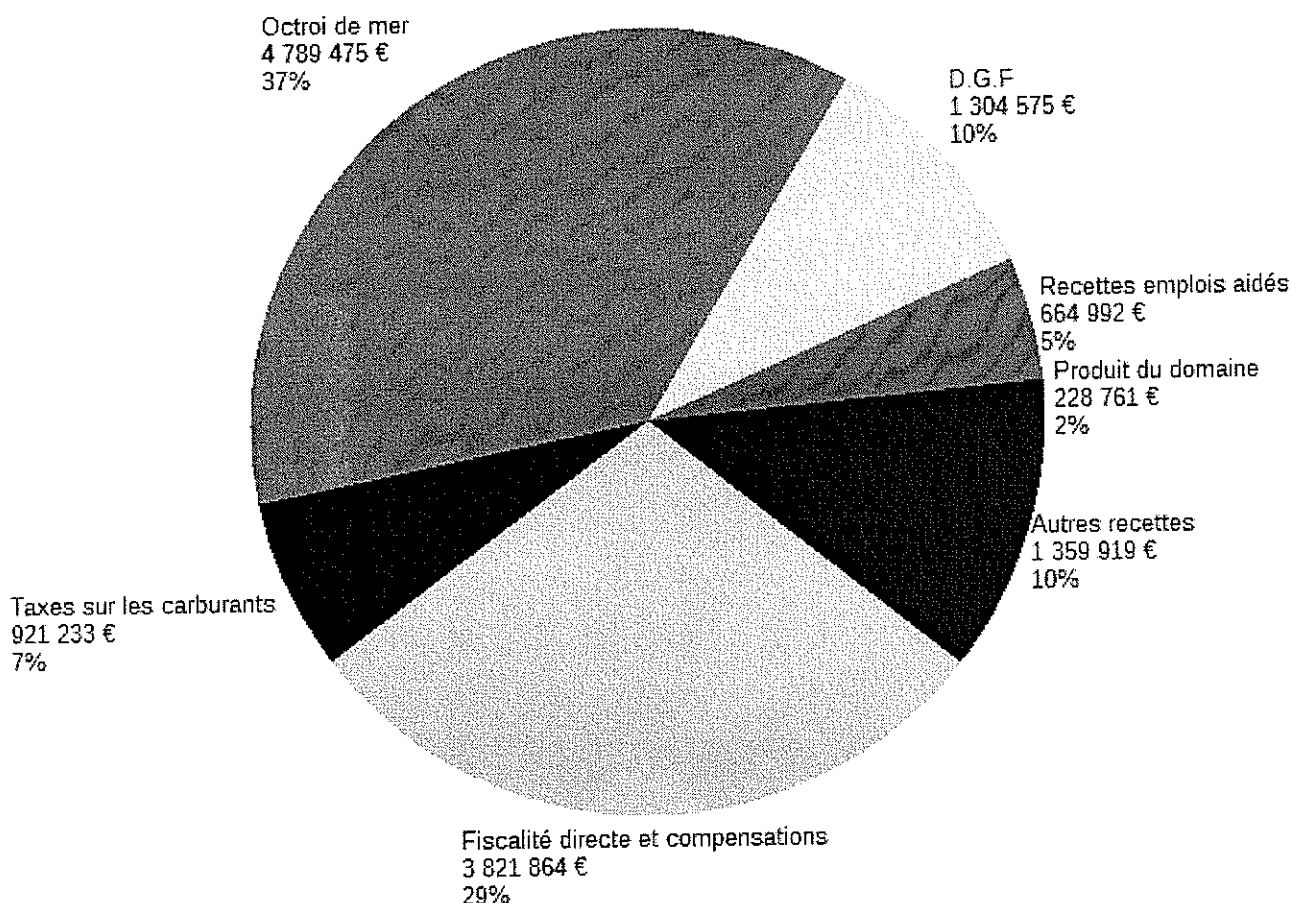
1°) En section de Fonctionnement

- Les recettes

En 2015, la structure de nos recettes de fonctionnement se compose principalement du produit de l'Octroi de Mer (40%), de la fiscalité directe (22%), de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (12%).

Notons qu'en 2014, nous avons subi une première baisse de la DGF, de l'ordre de 87 000 €. En 2015, la ville a contribué au redressement des comptes publics à hauteur de 223 000 € soit plus de 310 000 € en cumul depuis 2013.

Enfin, notons que l'octroi de mer a augmenté de + de 7 % en 2014 alors qu'il est resté relativement stable en 2015 (+ 0,37 %). Les incertitudes quant à une reprise confirmée de l'économie réunionnaise nous incite à rester prudent sur son évolution à l'avenir.

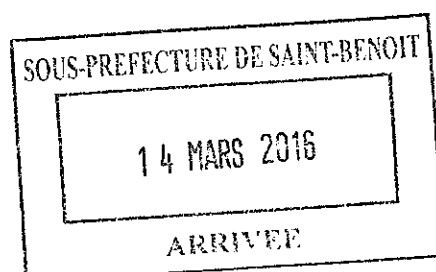


Globalement nos recettes réelles de fonctionnement ont évolué de + 1,72 % en 2015.

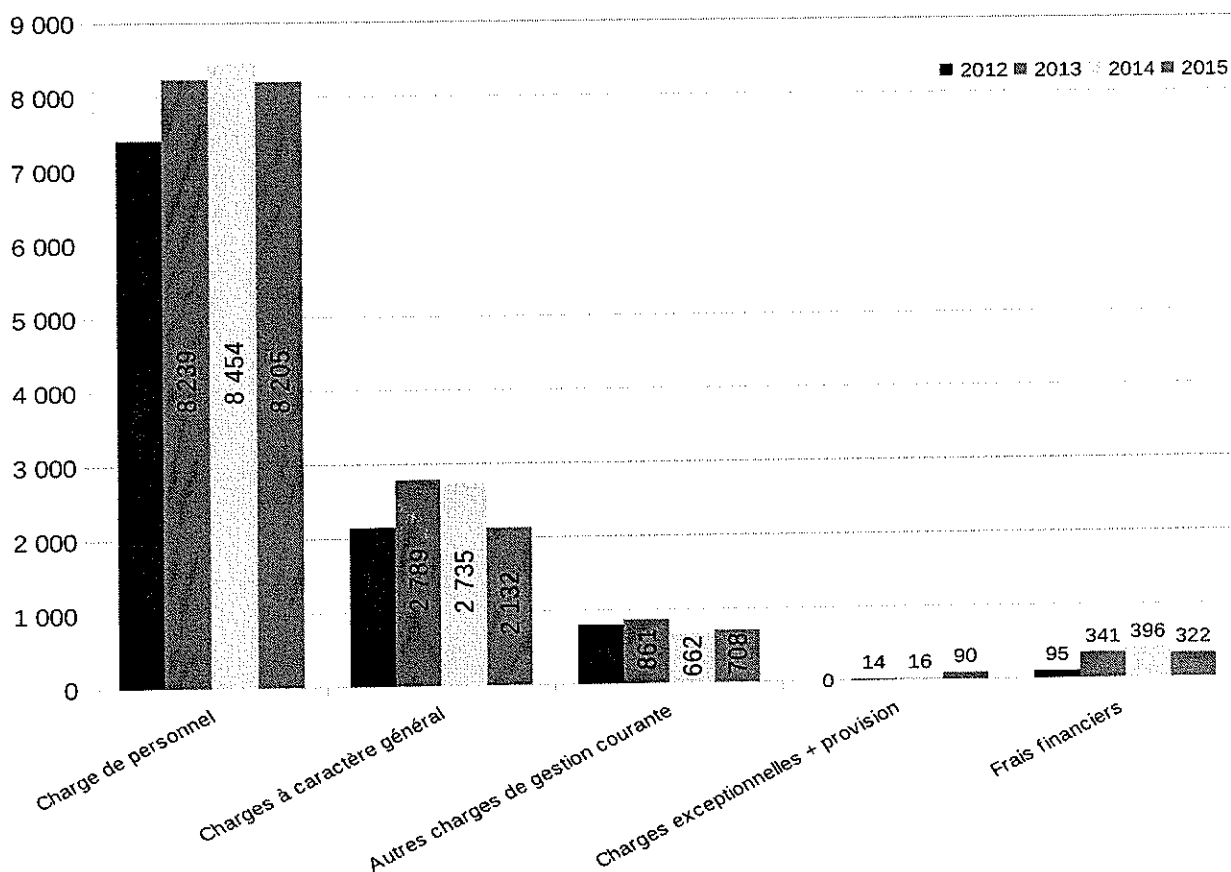
- Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent principalement :

- 1) des charges de personnel (71%),
- 2) des charges à caractère général (17%),
- 3) des autres charges de gestion courante (6%).



Evolution des DRF depuis 2012

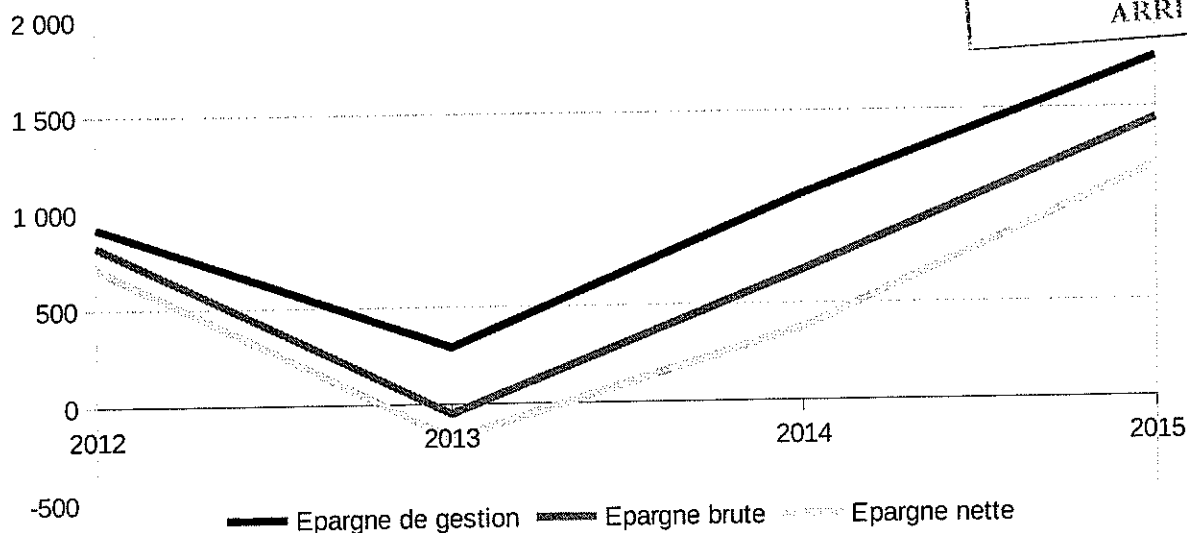


Les dépenses réelles de fonctionnement ont fortement baissé entre 2014 et 2015 (-6%). La principale baisse concerne les charges à caractère général avec -22% par rapport à 2014. Notons que les frais de personnel ont également baissé de près de -3% sur cet exercice.

Le budget primitif 2016 devra permettre la mise en œuvre des nouvelles actions prioritaires de la nouvelle équipe municipale.

- Le niveau d'épargne

Evolution des épargnes depuis 2012



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT
14 MARS 2016
ARRIVEE

L'épargne correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (recettes – dépenses), qui permet de financer l'investissement. C'est un indicateur qui détermine notre capacité d'investissement.

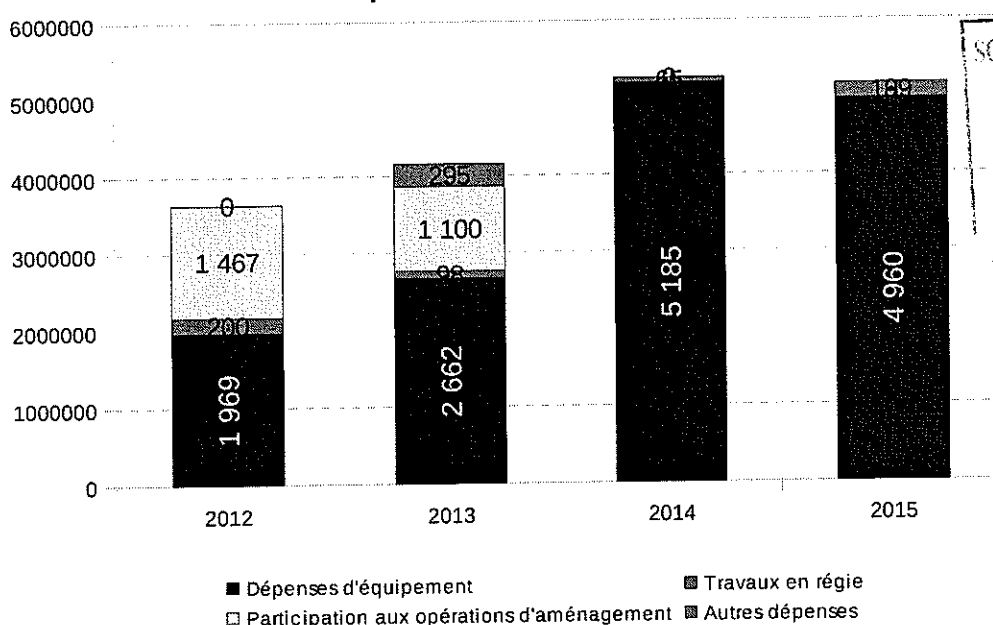
Nous constatons que l'année 2013, année préélectorale, le niveau d'épargne nette a été négatif. Plus surprenant, l'épargne brute est également négative. En effet, si l'épargne brute peut être temporairement négative dans la limite où les résultats de fonctionnement reportés couvrent le déficit (ce qui est le cas), cela n'en dénote pas pour autant d'une sérieuse entorse aux règles de bonne gestion. L'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. En 2013, la commune n'a pas dégagé suffisamment de ressource pour rembourser ses emprunts et donc pas pour financer ses investissements. Le maintien d'un niveau d'épargne important est rendu obligatoire pour la commune qui a vu son endettement doubler sur la période.

2°) En section d'investissement

a) Les dépenses

Le niveau d'investissement communal a été très soutenu ces dernières années. Nous le verrons lors de l'analyse des financements de ces dépenses que la ville s'est fortement endettée pour y parvenir.

Evolution des dépenses d'équipements depuis 2012



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BEN
14 MARS 2016
ARRIVEE

En 2015, la principale dépense d'investissement a concerné la réalisation de **l'Anse des Cascades**.

Pour les années à venir, la commune va investir dans les besoins essentiels de la population : les écoles, l'eau pour tous, les logements sociaux, et ainsi de continuer à équiper notre commune dans le respect de sa population.

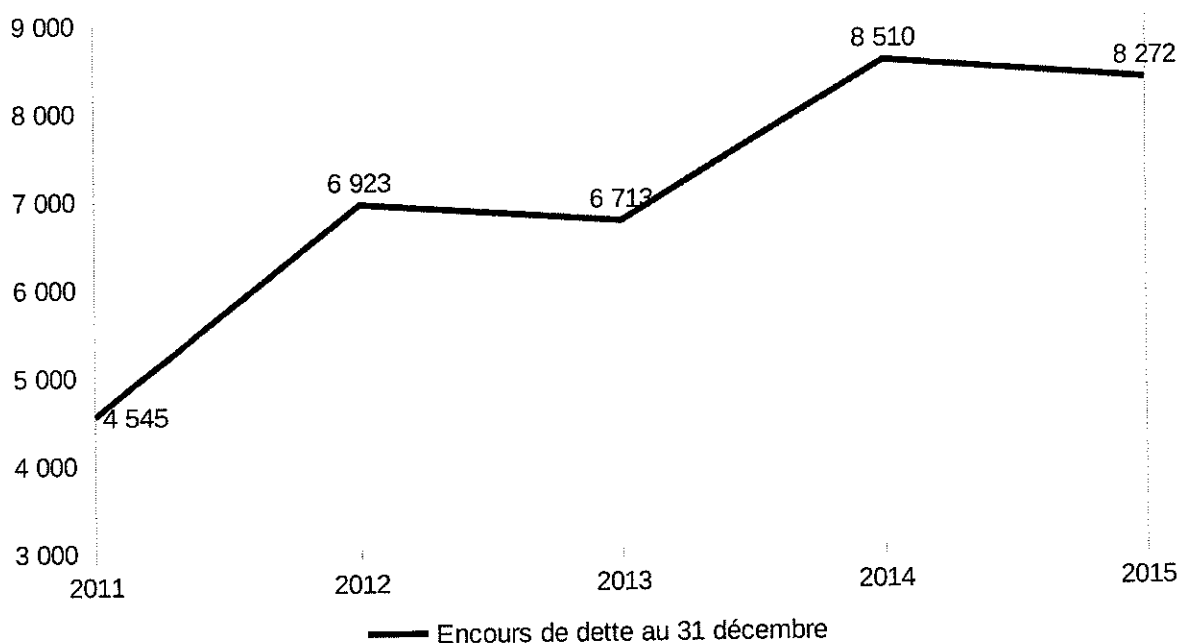
b) Les recettes

Le montant des **subventions d'investissement** provenant de la Région, l'Europe, de l'Etat, et du Département a connu une forte baisse de près de 30% en 2015. Nous devrions encaisser un total de 3,1 M€.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2015. La commune a cependant eu recours au préfinancement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) 2016. Il s'agit d'un « prêt à taux zéro » qui a permis d'obtenir une avance sur trésorerie, en attendant le remboursement effectif de la TVA qui interviendra pour la commune en 2017.

Evolution et caractéristiques de la dette

Au 31/12/2015, l'encours de dette totale de la commune était de 8,2 M€ pour le budget principal, soit 7 lignes d'emprunt (contrat). Le taux moyen de l'encours total était de 3,10 % et la durée de vie moyenne de chaque ligne était de 13 ans et 11 mois. Il est à noter que **l'encours de dette a presque doublé entre 2011 et 2014 + 4 M d'€** comme nous le montre le graphique ci-dessous :



En 2015, la commune s'est désendettée de près de 238 000 €.

Notre dette est majoritairement indexée à taux fixe (72,57 %), dont le taux moyen est de 3,64 %. 3,63 % de notre encours est indexées à taux variables, pour un taux moyen de 0,26 %. Enfin, 23,8 % de notre encours est indexé sur le livret A, pour un taux moyen de 1,88 %.

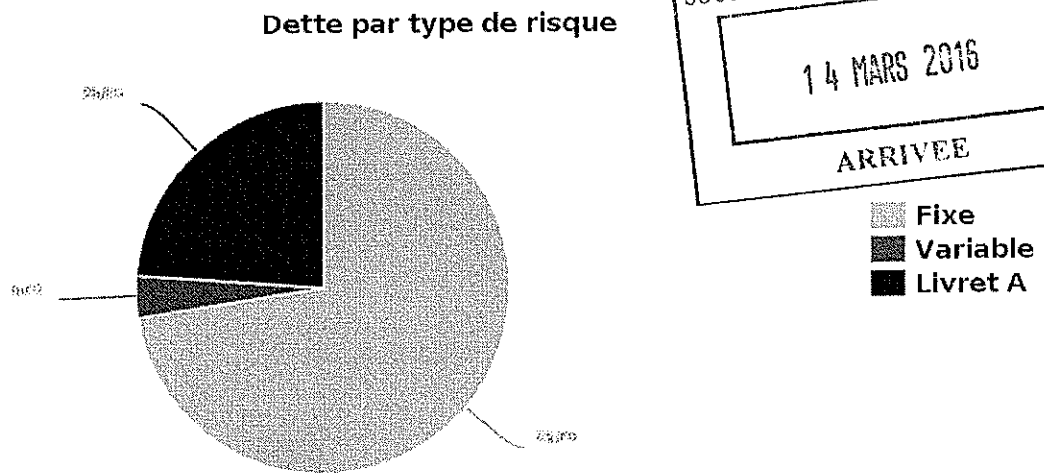
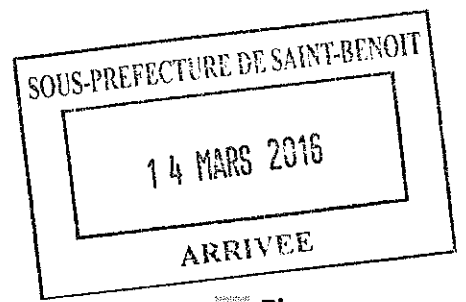
Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	6 003 535 €	72,57%	3,64%
Variable	300 000 €	3,63%	0,26%
Livret A	1 968 750 €	23,80%	1,88%
Ensemble des risques	8 272 285 €	100,00%	3,10%

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT

14 MARS 2016

ARRIVEE



© Finance Active

Notons que 100 % de notre dette est classée en risque faible (1 A) au sens de la charte GISSLER.

Notre dette par prêteur se présente comme suit :

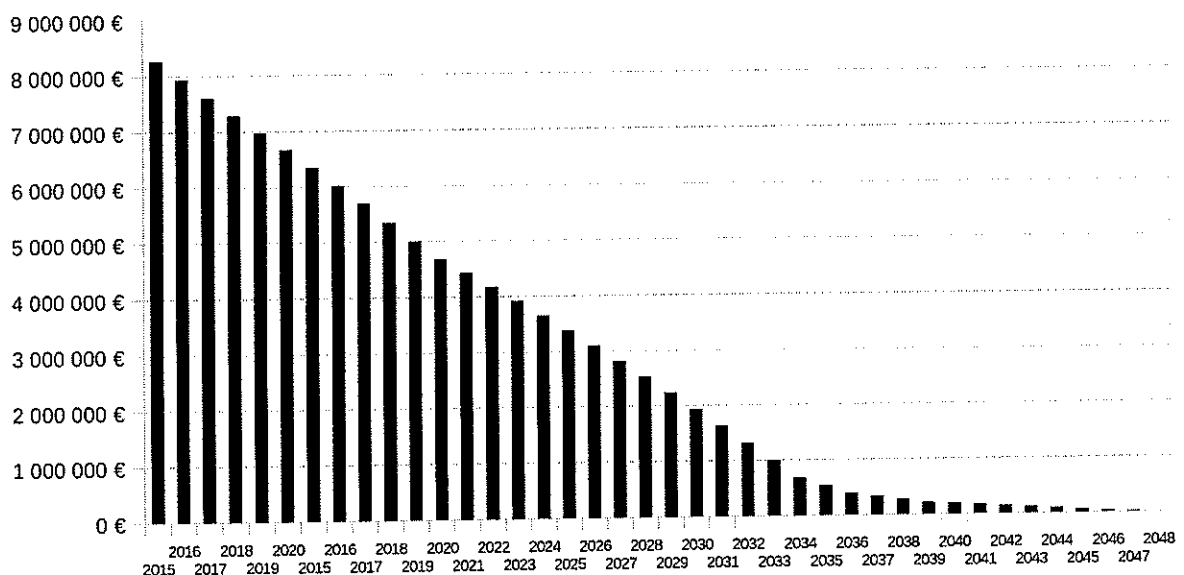
Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	7 225 750 €	87,35%
DEXIA CL	1 046 535 €	12,65%
Ensemble des prêteurs	8 272 285 €	100,00%

Etat généré au 31/12/2015

Enfin, les caractéristiques d'extinction de la dette existante sont présentées dans le graphique ci-dessous :

Profil d'extinction de la dette de la Ville



III) Les orientations budgétaires 2016

Les orientations budgétaires 2016 s'inscrivent donc dans le cadre des engagements sur lesquels la majorité municipale a été élue. Toutefois, **dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, il nous faut être vigilant mais aussi inventif et courageux afin de développer notre territoire. Il faudra aussi et surtout, réintégrer de la sincérité budgétaire.**

A) Le Budget Principal

1°) Les orientations en matière de fonctionnement

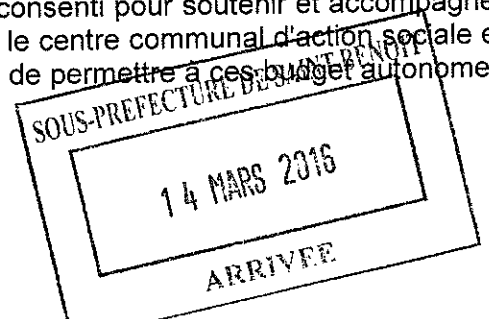
a) Les recettes

- Les recettes provenant des dotations de l'État seront impactées par les mesures votées par la loi de finances initiale 2016. Cependant, la baisse de la DGF devrait être atténuée par deux mesures :
 - la non prise en compte des recettes liées à l'octroi de mer dans l'assiette pour le calcul de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques ;
 - le classement de Sainte-Rose en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) dans le cadre de la loi de finances rectificative 2016.
- **N'ayant pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale prévue**, les produits des impôts locaux connaîtra une évolution limitée à la variation physique des bases et au coefficient de revalorisation des valeurs locatives de + 1 % dans la LFI 2016. Toutefois, dans un souci d'équité fiscale, un travail sur la mise à jour des bases d'imposition est primordial. En effet, chaque famille et contribuable de la ville doit contribuer à sa juste part aux recettes fiscales.
- De même, s'agissant des tarifs des services, un ajustement de la politique tarifaire devra se faire afin que chaque usager contribue à un niveau plus en adéquation avec les efforts consentis par la commune sur ses offres de services.

b) Les dépenses

Tout d'abord, **il importe de rétablir la sincérité budgétaire de notre budget** et de poursuivre l'effort de maîtrise entamé à notre arrivée à la tête de la collectivité depuis juillet 2015.

- Ainsi, les dépenses de personnel devront être maîtrisées tout en prenant en compte les mesures en faveur du personnel communal les plus anciens. L'effort en matière d'emplois aidés sera maintenu. En outre, **pour plus de transparence et de sincérité, chaque budget devra supporter les dépenses de fonctionnement qui lui incombent (la régie des eaux, le service public d'assainissement collectif et non collectif, le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles).**
- Quant aux charges à caractère général, **la passation des marchés publics** concernant les dépenses de fournitures courantes et de services notamment pour les services techniques et la restauration scolaire, **devrait permettre une meilleure gestion des deniers publics.**
- S'agissant des subventions et participation, un effort sera consenti pour soutenir et accompagner les actions entreprises par le milieu associatif. Concernant le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles, les participations seront ajustées afin de permettre à ces budgets autonomes de faire face à leurs nouvelles actions.



2°) Les orientations en matière d'investissement

Compte tenu de l'encours de la dette actuelle qui a quasiment doublé entre 2011 et 2014, il sera nécessaire de cibler les projets subventionnés dans la mesure du possible. L'année 2016 devrait voir principalement :

- l'eau tous les jours au robinet des familles de chemin Mimi et chemin Alfred,
- les travaux de la mise en sécurité du port de pêche et de plaisance,
- les travaux de mise aux normes d'accessibilités des bâtiments communaux,
- la réhabilitation de la piscine municipale,
- la relance du projet de salle culturelle dans l'ancienne usine de la Ravine Glissante,
- l'informatisation de l'ensemble des écoles,
- le lancement des études pour la reconstruction de l'école du centre ville,
- le lancement des études pour la construction d'un gymnase,
- la relance des études pour l'extension du cimetière...

La réalisation de notre programme d'investissement réside sur notre capacité à épargner et à emprunter. S'agissant de l'épargne, la structure financière de la commune ayant sensiblement changée (doublement de sa dette entre 2011 et 2014), nous devons faire preuve de rigueur pour nous permettre de faire face aux baisses de recettes à venir.

Nous devons convaincre le secteur bancaire de notre capacité à mener à bien ce programme d'investissement ambitieux tout en préservant une santé financière, mais ne remettant pas en question le service public sur un territoire en difficulté socialement.

Pour financer ces projets d'équipements, la commune va mobiliser les financements existants et recourir le cas échéant à l'emprunt.

La commune gère une partie de ces investissements en AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement). Il est prévu d'ouvrir de nouvelles AP/CP en 2016.

Le tableau ci-dessous présente les AP/CP qui seront ouvertes sur le budget principal :

Millésime	N°	Libellé	Montant voté
2016	1	Usine de la Ravine Glissante tranche 2	1 500 000,00 €
2016	2	Extension du cimetière	800 000,00 €
2016	3	Reconstruction de l'école du centre ville	
2016	4	Construction d'un gymnase	

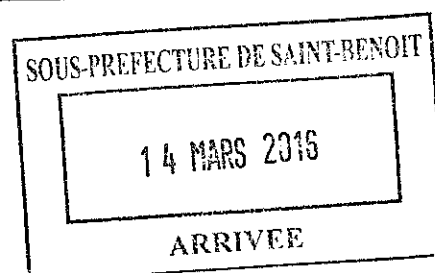
B) Les Budgets annexes

1°) La régie des eaux

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget supportera à sa juste valeur les dépenses de personnel notamment afin d'apporter plus de sincérité budgétaire. Une attention particulière sera également apportée aux dépenses d'exploitation de manière générale.

S'agissant de recettes, il n'est pas prévu à court terme d'évolution des tarifs de l'eau. Cependant, un travail de recensement des compteurs communaux devra être réalisé afin de vérifier si l'ensemble des sites sont correctement facturés.



b) La section d'investissement

En matière de dépenses, la ville prévoit notamment la mise en œuvre des études du Schéma directeur alimentation en eau potable, les travaux de renouvellement de la canalisation du réseau primaire le long de la R.N.2. Il est prévu d'ouvrir une Autorisation de programme sur cette opération en cours d'année si la commune obtient les subventions sollicitées au titre du FEI 2016 et de l'Office de l'eau.

D'autre part, compte tenu de l'état de délabrement du matériel de la régie, la commune devrait doter la régie de nouveaux moyens afin de leur permettre d'intervenir et de travailler dans des conditions décentes.

Pour financer ces projets d'équipements, la commune va mobiliser les financements existants et recourir le cas échéant à l'emprunt.

2°) Le service public d'assainissement collectif

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation. Cependant, compte tenu du faible montant de redevance collectée, il conviendra d'étudier à titre dérogatoire, une subvention d'équilibre pluriannuelle pour permettre la mise en place d'une véritable politique d'incitation au raccordement.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2016 d'évolution de la redevance d'assainissement. L'objectif étant dans un premier temps d'augmenter la base de nos raccordés. Par ailleurs, la commune envisage de délibérer sur l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

b) La section d'investissement

En matière de dépenses, la ville ne prévoit pas de dépenses nouvelles en 2016. Il s'agira de clôturer les opérations existantes en cours.

3°) Le service public d'assainissement non collectif

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

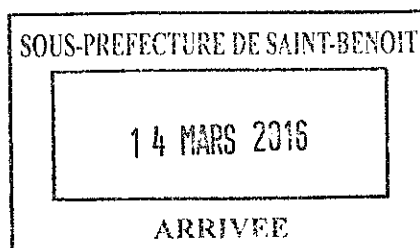
En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2016 d'évolution de la redevance.

4°) La régie des pompes funèbres

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2016 d'évolution des tarifs de la taxe d'inhumation.



Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°08/CM/2016

Après l'examen de ce rapport, Madame MOULOUMA Marie Pierre a donné procuration à Monsieur FAUSTIN Pascal Jean Michel et a quitté la salle.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, prend acte des orientations budgétaires ci-dessus.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°09/CM/2016

OBJET : Pont suspendu de la Rivière de l'Est – Approbation de la maîtrise d'ouvrage par la commune et du plan de financement des études de diagnostic relatives à sa restauration

Le Maire expose au conseil que le pont suspendu de la Rivière de l'Est, qui a été reclassé dans le domaine public communal par arrêté n°92-1868/DR1 du Préfet de la Réunion du 3 juillet 1992 et inscrit au titre des **monuments historiques par arrêté préfectoral n°3014 du 14 mars 2014**, se trouve en très mauvais état. Aussi, le Maire a du, pour des raisons de sécurité, afin de prévenir tout risque d'accident, prendre un arrêté portant fermeture du pont suspendu de la Rivière de l'Est le 29 janvier 2016 (arrêté n°02/2016).

Compte tenu du caractère historique et patrimonial de cet ouvrage qui présente un grand intérêt historique, cette fermeture a suscité un émoi certain.

Il faut souligner que cet ouvrage d'art est la dernière structure encore existante du patrimoine routier national sur le littoral de notre île.

Afin d'envisager la restauration du pont suspendu de la Rivière de l'Est, une réunion de travail s'est tenue à la Sous-Préfecture de Saint-Benoit le 8 février 2016 en présence notamment de la Sous-Préfète, du directeur de la DAC OI, du président de la CIREST et vice président de la Région ainsi que du maire.

Il a été convenu que la commune prenne la maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic, et qu'elle pourra compter sur l'appui des services de la DAC OI et de la CIREST pour élaborer le cahier des charges.

Il a été aussi demandé que la commune délibère sur le plan de financement prévisionnel de ces études.

Pour mémoire, un plan de financement avait déjà été adopté dans le cadre du Plan de relance régional en faveur des communes (programmation 2015) et il s'établissait comme suit :

TOTAL HT	REGION	AUTRES PARTENAIRES
70 000,00 €	42 000,00 € (60%)	28 000,00 € (40%)

Il convient de revoir le plan de financement de ces études en raison d'une estimation plus élevée du coût prévisionnel qui s'élèverait à 100 000,00 € HT.

Le plan de financement prévu pour ces études est le suivant :

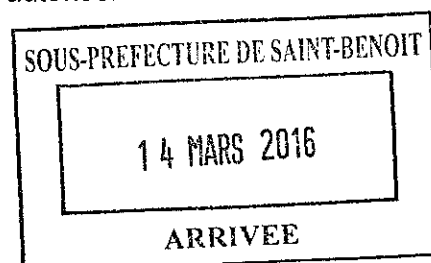
ETAT Contrat de plan	DAC OI	REGION	CIREST
(20 %)	(10 %)	(60 %)	(10 %)

La TVA est à la charge de la commune.

Par conséquent, le Maire demande au conseil :

- 1) de valider le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale pour les études de diagnostic relatives à la restauration du pont suspendu de la Rivière de l'Est ;
- 2) d'approuver le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les subventions y afférentes.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.



Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°09/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

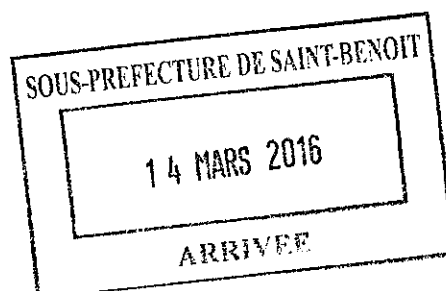
- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) valide le principe d'une maîtrise d'ouvrage communale pour les études de diagnostic relatives à la restauration du pont suspendu de la Rivière de l'Est ;

2) approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les subventions y afférentes.

La Secrétaire de séance,

Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°10/CM/2016

OBJET : Signature d'une convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Le Maire expose au conseil qu'il convient à nouveau d'approuver la convention de dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

En effet, la délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 rapport N°11/CM/2009 ainsi que la convention y afférente n'ont jamais été mises en œuvre.

Dans l'optique d'améliorer la gestion des actes administratifs de la commune, il convient pour des raisons d'efficacité et d'efficacités de relancer la mise en œuvre de cette convention avec la Préfecture. Elle entre parfaitement dans le cadre de la volonté de notre nouvelle équipe municipale, de moderniser l'administration communale en la faisant entrer dans la nouvelle ère du numérique.

Cette démarche permet un gain de temps, une réduction des coûts et contribue au développement durable.

Par conséquent, le Maire propose :

- 1) d'approuver la convention portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- 2) de l'autoriser à signer la convention avec la Préfecture ;
- 3) de donner pouvoir au Maire pour tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

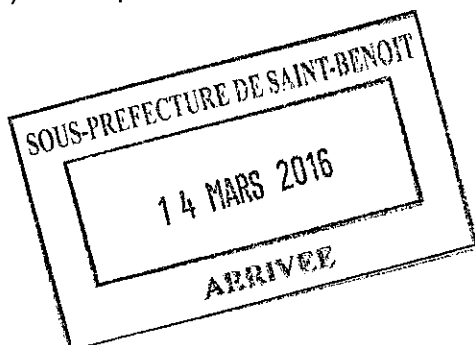
Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°10/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) approuve la convention portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- 2) autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture ;
- 3) donne pouvoir au Maire pour tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.



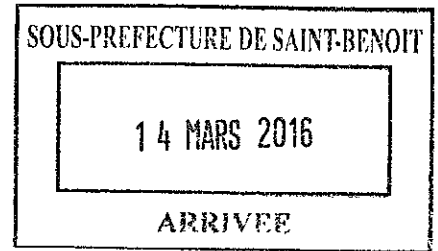
La Secrétaire de séance

Edwige MARDAYE





PRÉFECTURE DE LA REUNION



**CONVENTION PORTANT DEFINITION DES MODALITES D'ORGANISATION
ET DE FONCTIONNEMENT DE LA TELETRANSMISSION DES
ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique »,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération du 09 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Rose a autorisé la signature de la présente convention ;

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

Cette convention est passée entre :

1) La préfecture de la Réunion.

représentée par le **Préfet Monsieur Dominique SORAIN**

2) La commune de Sainte-Rose

représentée par son **Maire en exercice Monsieur Michel VERGOZ**

2. DISPOSITIF UTILISE

2.1. Référence du dispositif homologué

DISPOSITIF UTILISÉ : S2LOW

TRIGRAMME : SLO

TÉLÉPHONE : 04 67 65 05 88

MESSAGERIE : CONTACT@ADULLACT.ORG

ADRESSE POSTALE : 836, RUE DU MAS DE VERCHANT - 34000 MONTPELLIER

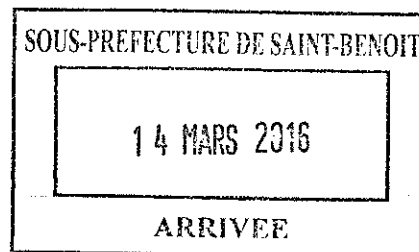
2.2. Renseignements sur la collectivité

Numéro SIREN : 219740198

Nom : Commune de Sainte-Rose

Nature : Commune

Adresse postale: 193 Route Nationale 2 97439 SAINTE-ROSE



3. ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION

3.1. *Clauses nationales*

3.1.1. *Prise de connaissance des actes*

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2. *Confidentialité*

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'État.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes techniques du Ministère de l'Intérieur (MI), permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MI pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celles rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

3.1.3. *Support mutuel de communication entre les deux sphères*

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Par ailleurs, l'opérateur du dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MI, prévoient, dans la convention de raccordement du dispositif, un support mutuel, permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local.

Le service en charge du support au MI ne peut être contacté que par les opérateurs du dispositif de télétransmission. Un agent de collectivité n'appellera jamais directement le service de support du MI (sauf dans le cas d'un dispositif utilisé par une seule collectivité, et dont cette collectivité est l'opérateur, et dans les conditions de la convention de raccordement du dispositif qui sera signée par ailleurs entre la collectivité et le MI).

3.1.4. Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du MI pourra être interrompu 1/2 journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MI avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5. Suspensions d'accès

Le ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du représentant de l'État, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification concomitante du représentant de l'État à la (ou aux) collectivité(s) concernée(s) afin que celle(s) ci transmette(nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative des services techniques du MI, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif.

Dans ce cas, cette suspension, entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.3. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

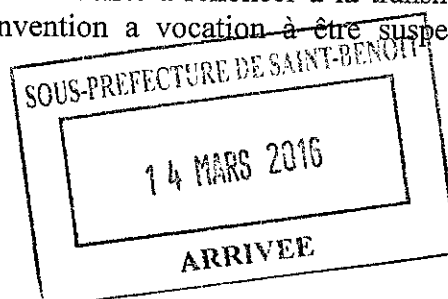
3.1.6. Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'État pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe sans délai, par lettre recommandée avec accusée de réception, le représentant de l'État de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au représentant de l'État sur support papier.

Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le représentant de l'État.



3.2. *Clauses à décliner localement*

3.2.1. *Classification des actes (voir annexe)*

La collectivité s'engage à respecter la **classification en matière** ci-annexée, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

3.2.2. *Support mutuel de la télétransmission*

Les personnels de la collectivité locale et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir en recourant soit à la messagerie électronique, soit au téléphone.

Les coordonnées à utiliser de part et d'autre sont les suivantes :

- **Commune de Sainte-Rose:**

- Actes réglementaires

- Marie Rose GRONDIN, secretariat.dgs@sainterose.re, 02 62 47 20 22
 - Clencie LAHA, secretariat.dgs@sainterose.re, 02 62 47 20 22

- Actes budgétaires

- Nicolas GEORGEAIS, nicolas.georgeais@sainterose.re, 02 62 47 20 22
 - Florent COLIBRY, florent.colibry@sainterose.re, 02 62 47 20 22

- **Préfecture :**

- Actes réglementaires

- Patrick LEFORT patrick.lefort@reunion.pref.gouv.fr, 02 62 40 76 62
 - Pascal COURTOIS pascal.courtois@reunion.pref.gouv.fr, 02 62 40 77 78

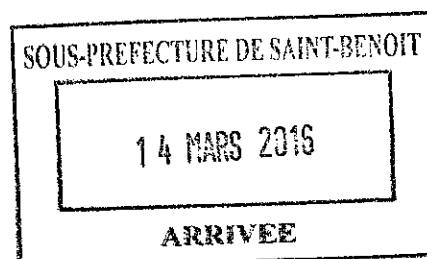
- Actes budgétaires

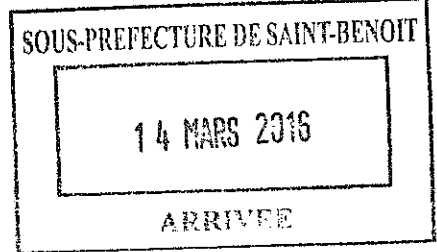
- SCHVERER Philippe, philippe.schverer@reunion.pref.gouv.fr, 02 62 40 76 68

3.2.3. *Tests et formations*

Des transmissions fictives destinées à vérifier le bon fonctionnement du système et tester la formation reçue seront effectuées durant une période de 48h à compter de la date du raccordement.

Afin d'éviter que les données fictives transmises à cette occasion ne puissent se confondre avec des données réelles, l'objet des actes fictifs commencera par les caractères « **TEST** », faisant apparaître explicitement qu'il s'agit d'une transmission fictive.





3.2.4. *Types d'actes télétransmis*

Les actes télétransmis par voie électronique sont :

- L'ensemble des délibérations et arrêtés de la collectivité.
- Les actes des rubriques 1 (les dossiers supérieurs à 20 Mo de la commande publique), 2 (urbanisme) sont exclus du dispositif tant que le réseau ne sera pas adapté sauf les délibérations.
- Les actes de la rubrique 7 (finances) seront transmis suivant les dispositions du paragraphes 3.3

Les actes précités devront être transmis au représentant de l'État prioritairement par la voie électronique. Ils pourront toutefois être transmis par la voie papier, **à titre exceptionnel** (difficultés particulières pour la télétransmission d'une catégorie d'actes par exemple) et après accord de la préfecture.

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

3.3 *Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires*

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1 *Documents budgétaires concernés par la télétransmission*

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 *Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture*

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 *Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice*

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),

A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

4. VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1. *Durée de validité de la convention*

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an, à partir de sa date de signature, un bilan et une évaluation d'étape seront effectués au bout des six premiers mois.

Elle peut être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

4.2. *Clauses d'actualisation de la convention*

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en oeuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci sera révisée sur la base d'une concertation, avant même l'échéance de reconduction de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention sera décidée d'un commun accord.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

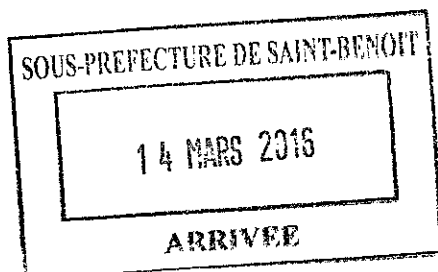
Fait à Sainte-Rose, le

Pour l'Etat,

Le Préfet,

Pour la commune de Sainte-Rose,

Le Maire,



ANNEXE

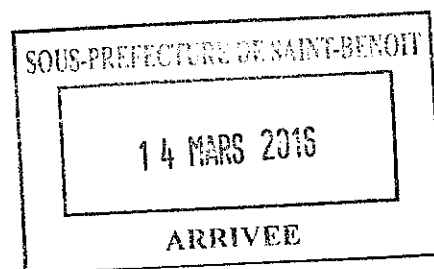
3.2.1. Classification des actes Codification des matières et sous matières des actes

(Les actes sont classés dans une structure arborescente en matières et sous matières. Cette structure peut avoir jusqu' à cinq niveaux de profondeur)

Les deux premiers niveaux de classification sont nationaux et constituent le minimum obligatoire. Les niveaux suivants sont négociés localement et leur nombre sera fixé d'un commun accord entre la collectivité et le représentant de l'État).

La classification proposée comportera deux ou trois niveaux selon la catégorie d'actes.

- 1 COMMANDE PUBLIQUE
 - 1.1 Marchés publics
 - 1.1.1 *Délibérations*
 - 1.1.2 *Décisions de l'exécutif*
 - 1.1.3 *Marchés initiaux*
 - 1.1.4 *Marchés complémentaires*
 - 1.1.5 *Avenants*
 - 1.2 Délégations de service public
 - 1.2.1 *Délibérations*
 - 1.2.2 *Convention initiale*
 - 1.2.3 *Avenants*
 - 1.2.4 *Autres*
 - 1.3 Conventions de mandat
 - 1.3.1 *Délibérations*
 - 1.3.2 *Convention initiale*
 - 1.3.3 *Avenants*
 - 1.3.4 *Autres*
 - 1.4 Autres contrats
 - 1.4.1 *Concessions d'aménagement*
 - 1.4.2 *Autres*
 - 1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)
 - 1.5.1 *Délibérations*
 - 1.5.2 *Conventions*
 - 1.5.3 *Autres*
 - 1.6 Maîtrise d'œuvre
 - 1.6.1 *Délibérations*
 - 1.6.2 *Marchés initiaux*
 - 1.6.3 *Marchés complémentaires*
 - 1.6.4 *Avenants*
 - 1.6.5 *Autres*
 - 1.7 Actes spéciaux et divers
- 2 URBANISME
 - 2.1 Documents d'urbanisme
 - 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
 - 2.3 Droit de préemption urbain

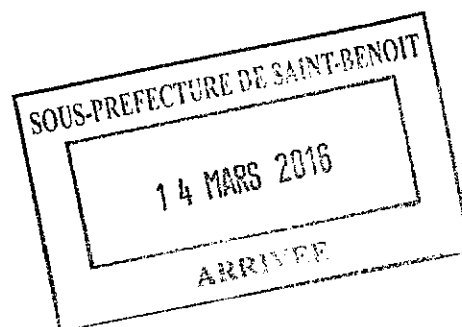


14 MARS 2015

ARRIVEE

- 3 **DOMAINE et PATRIMOINE**
- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
- 4 **FONCTION PUBLIQUE**
- 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnels contractuels
- 4.3 Fonction publique hospitalière
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire
- 5 **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**
- 5.1 Élection exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégations de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice
- 6 **LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE**
- 6.1 Police municipale
- 6.2 Pouvoirs du président du conseil général
- 6.3 Pouvoirs du président du conseil régional
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'État
- 7 **FINANCES LOCALES**
- 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers
- 8 **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**
- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement
- 8.9 Culture

- 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
- 9.1 Autres domaines de compétence des communes
- 9.2 Autres domaines de compétence des départements
- 9.3 Autres domaines de compétence des régions
- 9.4 Vœux et motions



CONVENTION



Vu la décision de la commission permanente du Département n° ... du ...,

Vu la convention entre le Département et la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Rose n°... du ...,

Vu la convention de gestion entre la commune de Sainte-Rose et le Département de la Réunion, relative à la gestion des Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire de la commune de Sainte-Rose (site de Bois-Blanc - terrain du CEL - forêt de bois de couleurs),

Entre :

- La commune de Sainte-Rose, représentée par son Sénateur-Maire en exercice,
- L'association LES BELIERS, représentée par...
- Le Département de la Réunion, représentée par sa Présidente en exercice,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par convention signée le ..., le Département de la Réunion a confié à la commune de Sainte-Rose la gestion des espaces naturels sensibles situés sur son territoire.

L'article 9 de cette convention prévoit :

« Pour la mise en œuvre des actions de gestion et de suivi scientifique, le Gestionnaire pourra passer des conventions particulières avec des associations et d'autres organismes ayant vocation à intervenir dans le domaine de l'Environnement, dans des conditions à définir avec le Département ».

La commune de Sainte-Rose entend donc, avec l'accord du Département signataire de la présente convention, confier à l'association LES BELIERS la gestion et le suivi scientifique des espaces naturels sensibles suivants ; site de Bois-Blanc - terrain du CEL - forêt de bois de couleurs.

Le détail des missions sera établi en concertation entre la commune et l'association LES BELIERS, selon les besoins des sites, et sera susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des mêmes besoins.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT

En accord avec le Département, la commune de Sainte-Rose autorise l'association LES BELIERS à solliciter directement de la collectivité départementale tous les financements nécessaires aux missions qui lui sont confiées par la présente convention.

De même, l'association LES BELIERS pourra solliciter directement du Département d'éventuelles subventions.

L'association LES BELIERS pourra par ailleurs solliciter des financements complémentaires, auprès de la commune, de tout institutionnel public ou de tout partenaire privé, selon les projets qu'elle souhaitera mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation de la présente convention.

ARTICLE 3 - RESPECT DE LA CONVENTION DE GESTION

L'association LES BELIERS s'engage à respecter les stipulations de la convention de gestion signée entre la commune de Sainte-Rose et le Département, annexée à la présente, et notamment l'article 10 de cette convention :

«Sur les terrains relevant du régime forestier mentionnés à l'article 1, le Gestionnaire s'engage à ne pas s'opposer aux missions de contrôle et de police qui pourront être effectuées par les agents de l'Office National des Forêts en application de ce régime».

Plus généralement, l'association LES BELIERS respectera toute obligation qui s'impose au gestionnaire des sites, en application des lois et des règlements.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention ne saurait excéder celle de la convention de gestion initiale, fixée à cinq ans.

Par conséquent, en cas de dénonciation de la première, pour quelque motif que ce soit, la présente convention prendra également fin de plein droit, sans que l'association LES BELIERS puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Réciproquement, en cas de prorogation de la convention initiale par voie d'avenant, la présente convention sera également reconduite. L'association LES BELIERS sera, en application de l'article 3 ci-dessus, tenue de l'ensemble des stipulations de l'avenant.

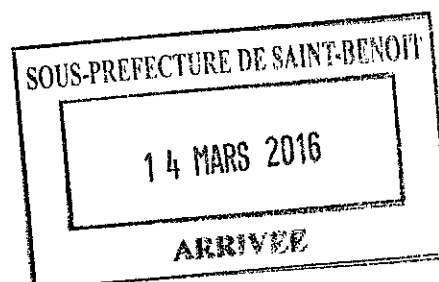
La présente convention peut être résiliée en cas de faute de l'association LES BELIERS, suite à une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Fait à, le.....,
En 3 exemplaires.

Pour le Département de la Réunion

Pour la Commune de Sainte-Rose,

Pour l'Association Les Béliers,



AFFAIRE N°11/CM/2016

OBJET : Gestion des Espaces naturels sensibles (ENS) situés sur le territoire de la commune de Sainte-Rose : Convention entre la commune, l'association Les Béliers et le Département de la Réunion

Le 6 juin 2007, le Département de la Réunion a conclu avec la commune de Sainte-Rose une convention de gestion concernant la gestion des Espaces naturels sensibles (ENS) situés sur le territoire de celle-ci (site de la forêt de bois de couleurs, l'ENS de Bois-Blanc, le terrain du conservatoire du littoral).

Cette convention prévoit en son article 9 que, pour la mise en œuvre des actions de gestion et de suivi scientifique, le gestionnaire, en l'occurrence la commune, pourra passer des conventions particulières avec des associations et d'autres organismes ayant vocation à intervenir dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre de cet article 9, la commune souhaite confier à **l'association Les Béliers** la mise en œuvre des actions de gestion de ces sites.

Cette démarche est une juste reconnaissance du savoir faire de cette association locale dans le domaine de l'environnement depuis 1992 (sentier du littoral, forêt de bois de couleurs).

Pour ce faire, un projet de convention entre la commune de Sainte-Rose, l'association Les Béliers et le Département a été élaboré.

Par conséquent, le Maire propose au conseil :

- 1) d'approuver le projet de convention entre la commune, l'association Les Béliers et le Département ;
- 2) d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°11/CM/2016

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

- 1) approuve le projet de convention entre la commune, l'association Les Béliers et le Département ;
- 2) autorise le Maire à la signer ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

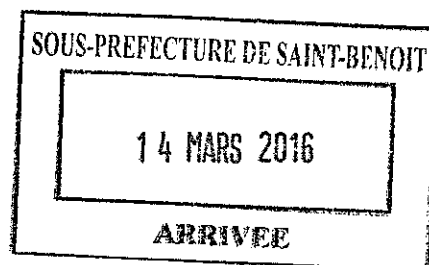


La Secrétaire de séance,
Edwige Mardaye
Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°12/CM/2016

OBJET : Actes rectificatifs de la R.H.I « Ravine Glissante »



Le Maire expose :

La SEMAC a entre 1997 et 2000, vendu des parcelles à des particuliers pour l'acquisition de LES en secteur diffus à Ravine Glissante. Ces lots étaient cependant incomplets, une partie du foncier étant à l'époque sans propriétaire connu.

Par délibération du 04 mars 2005, le conseil municipal de la commune de Sainte-Rose a autorisé la mise en œuvre d'un acte trentenaire sur la parcelle AM 132 située dans la R.H.I Ravine Glissante, et un acte de prescription trentenaire a été établi le 29 mai 2007.

La parcelle AM 132 a depuis été divisée, et les parcelles AM 423 – AM 424 –AM 425- AM 427- AM 428- AM 429 – AM 431 – AM 432, qui en sont issues sont occupées mais n'ont jamais fait l'objet d'un transfert de propriété.

Il convient donc d'accepter la mutation de ces parcelles, par l'établissement d'actes rectificatifs de ventes.

CECI EXPOSE

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver, en vue de mettre en concordance les actes à la réalité du terrain, les actes rectificatifs suivants :

- 1) La parcelle AM 306 pour une superficie cadastrale de 28 m², à Monsieur BROUM Jean Bernard et Madame ROBERT Marie Denise.
Vente de la SEMAC le 16/09/1998 par Maître Bernard PONS.
- 2) La parcelle AM 424 pour une superficie de cadastrale de 116 m², à Monsieur LALLEMAND Joseph Martino et Madame VIENNE Dominique.
Vente de la SEMAC le 29/01/1999 par Maître Bernard PONS.
- 3) La parcelle AM 425 pour une superficie cadastrale de 170 m², à Monsieur HOARAU Paul Ludger et Madame ROBERT Marie France.
Vente de la SEMAC le 18/07/1997 par Maître Bernard PONS.
- 4) La parcelle AM 427 pour une superficie cadastrale de 286 m², à Monsieur MERCEREAU Jean Konick et Madame NOEL Expedita.
Vente de la SEMAC le 25/01/2000 par Maître Bernard PONS.
- 5) La parcelle AM 428 pour une superficie cadastrale de 252 m², à Monsieur MERCERAUX François Patrick et Madame GOULJIART Reine Marie Chantal.
Vente par la SEMAC le 29/01/1999 reçue par Maître Bernard PONS.
- 6) La parcelle AM 429 pour une superficie cadastrale de 432 m², à Monsieur HOARAU Jean Ary et Madame MOREL Line Rose.
Vente de la SEMAC le 31/03/1998 reçue par Maître Bernard PONS.
- 7) La parcelle AM 431 d'une superficie de 46 m², à Monsieur CORDONIN Jean Dany.
Vente de la SEMAC le 30/11/1999 reçue par Maître Bernard PONS.
- 8) La parcelle AM 432 d'une superficie de 16 m² à Monsieur José Félix CLAIN et Madame Marie Michelle Yvonne GRONDIN.
Vente de la SEMAC le 30/11/1999 reçu par Maître Bernard PONS.

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°12/CM/2016

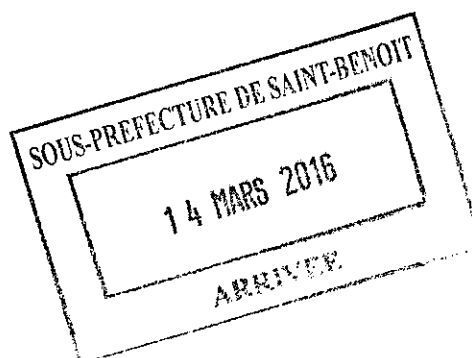
Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

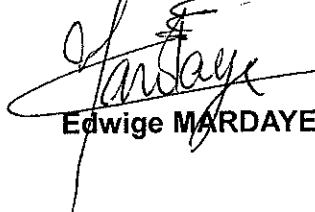
- approuve, en vue de mettre en concordance les actes à la réalité du terrain, les actes rectificatifs suivants :

- 1) La parcelle AM 306 pour une superficie cadastrale de 28 m², à Monsieur BROUM Jean Bernard et Madame ROBERT Marie Denise.
Vente de la SEMAC le 16/09/1998 par Maître Bernard PONS.
- 2) La parcelle AM 424 pour une superficie de cadastrale de 116 m², à Monsieur LALLEMAND Joseph Martino et Madame VIENNE Dominique.
Vente de la SEMAC le 29/01/1999 par Maître Bernard PONS.
- 3) La parcelle AM 425 pour une superficie cadastrale de 170 m², à Monsieur HOARAU Paul Ludger et Madame ROBERT Marie France.
Vente de la SEMAC le 18/07/1997 par Maître Bernard PONS.
- 4) La parcelle AM 427 pour une superficie cadastrale de 286 m², à Monsieur MERCEREAU Jean Konick et Madame NOEL Expedita.
Vente de la SEMAC le 25/01/2000 par Maître Bernard PONS.
- 5) La parcelle AM 428 pour une superficie cadastrale de 252 m², à Monsieur MERCERAUX François Patrick et Madame GOULJIART Reine Marie Chantal.
Vente par la SEMAC le 29/01/1999 reçue par Maître Bernard PONS.
- 6) La parcelle AM 429 pour une superficie cadastrale de 432 m², à Monsieur HOARAU Jean Ary et Madame MOREL Line Rose.
Vente de la SEMAC le 31/03/1998 reçue par Maître Bernard PONS.
- 7) La parcelle AM 431 d'une superficie de 46 m², à Monsieur CORDONIN Jean Dany.
Vente de la SEMAC le 30/11/1999 reçue par Maître Bernard PONS.
- 8) La parcelle AM 432 d'une superficie de 16 m² à Monsieur José Félix CLAIN et Madame Marie Michelle Yvonne GRONDIN.
Vente de la SEMAC le 30/11/1999 reçu par Maître Bernard PONS.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.



La Secrétaire de séance


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°13/CM/2016

OBJET : SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT : Présentation des projets à engager avec la société

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT

14 MARS 2016

ARRIVEE

Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal de Sainte-Rose en date du 26 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'entrée de la commune de Sainte-Rose au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26% du capital de la société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras Panon et Saint-Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro région Est, ce qui s'est concrétisé le 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture du capital qui a vu l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

Cette société a pour objet de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toutes opérations d'aménagement définies à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Dans ce cadre, les discussions entre la commune et la SPL Erd ont conduit à proposer des contrats à valider par le conseil municipal :

- Réhabilitation/extension de l'école du Centre-Ville Sainte-Rose
- Construction du gymnase du Centre-Ville

Au vu des besoins de la collectivité, le plan d'affaires est enrichi des projets suivants dont le contrat entre la commune et la SPL Erd est en cours de préparation.

1) Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'ancienne Usine de Ravine Glissante en site culturel – Sainte-Rose

Sur des terrains autour des ruines de l'ancienne rhumerie situés sur le site de la RHI Ravine Glissante, il s'agit d'un projet de réhabilitation de l'ancienne usine et ses dépendances en vue de créer un site d'accueil culturel et de loisirs comprenant :

- Un hall d'accueil des visiteurs ayant vocation de salle d'exposition ;
- Une salle polyvalente ayant vocation de salle de réunion, banquets ;
- Un parcours de découverte en plein air.

La mission à confier à la SPL Erd serait d'accompagner en tant qu'assistant au maître d'ouvrage, la commune de Sainte-Rose, afin de préparer et gérer le projet sur le plan administratif, financier et technique.

Les objectifs de cette mission sont d'assister la collectivité lors des phases suivantes :

- valider le dossier PRO et engager un DCE en vue de consulter les entreprises de travaux
- réaliser les travaux
- mobiliser les co-financements sur le projet

Le coût prévisionnel identifié pour cette opération est de 1 845 352 € TTC y compris rémunération de l'AMO (94 843 € TTC), et au vu du plan de financement prévisionnel mobiliserait la commune de Sainte-Rose à hauteur de 764 556 €, au vu du cofinancement de 1 200 885 € obtenu de la Région Réunion au titre du PRR.

2) Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite d'eau potable – Sainte-Rose

Ce projet concerne le renouvellement de la conduite primaire d'adduction en eau potable de la ville de Sainte-Rose dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement. La canalisation en fonte située sous la RN2 et d'un linéaire de 7,2 kms est vétuste et sujette à de nombreuses ruptures et fuites qui privent régulièrement les usagers en eau potable. Ces travaux seront réalisés par tronçon, des turbidimètres et des compteurs sectoriels seront posés afin de déterminer la qualité de l'eau et les rendements exacts par secteur et quartier.

La mission à confier à la SPL Erd serait d'accompagner en tant qu'assistant au maître d'ouvrage, la commune de Sainte-Rose, afin de préparer et gérer le projet sur le plan administratif, financier et technique.

Les objectifs de cette mission sont d'assister la collectivité lors des phases suivantes :

- d'engager la procédure de désignation d'un maître d'œuvre ;
- suivre et faire valider les phases d'études jusqu'à engager un DCE en vue de consulter les entreprises de travaux ;
- réaliser les travaux ;
- mobiliser les co-financements sur le projet.

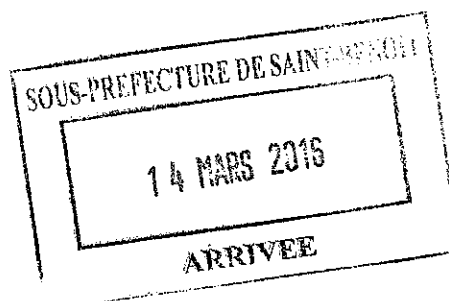
Le coût prévisionnel identifié pour cette opération est de 2 847 224 € TTC y compris rémunération de l'AMO (51 483 € TTC), et au vu du plan de financement prévisionnel mobiliserait la commune de Sainte-Rose à hauteur de 815 224 €, au vu du cofinancement de 1 524 000 € sollicité auprès de l'Etat sur le Fond Exceptionnel d'Investissement et du cofinancement auprès de l'Office de l'eau à hauteur de 20 % soit 508 000 €.

Par conséquent, le Maire propose suite à l'accord donné le 26 septembre 2015 par le conseil municipal à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT, et au vu de l'exposé qui a été fait du plan d'affaires prévisionnel entre la commune et la SPL Est Réunion Développement, de retenir le projet présenté afin qu'il soit proposé au comité d'engagement de la SPL Est Réunion Développement et à un conseil d'administration, en vue de la passation dans les meilleurs délais d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé au conseil de :

- 1) valider la liste de projets avec la SPL Est Réunion Développement :
 - contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une salle d'accueil et d'une salle polyvalente, ainsi que de l'aménagement des accès et espaces extérieurs.
 - contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite d'eau potable.
- 2) donner au Maire, pour ce qui le concerne, tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.



Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°13/CM/2016

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :


- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

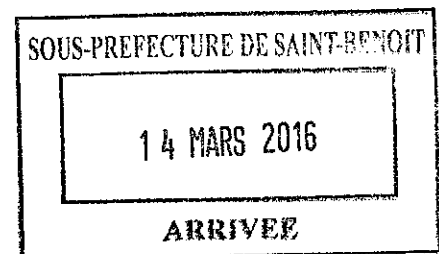
1) valide la liste de projets avec la SPL Est Réunion Développement :

- contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une salle d'accueil et d'une salle polyvalente, ainsi que de l'aménagement des accès et espaces extérieurs.
- contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la conduite d'eau potable.

2) donne au Maire, pour ce qui le concerne, tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

La Secrétaire de séance


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°14/CM/2016

OBJET : SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT :Validation du projet de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconstruction et l'extension de l'école du Centre-Ville, Sainte-Rose

Le Maire rappelle que le conseil municipal de Sainte-Rose par délibération en date du 26 septembre 2015 a approuvé l'entrée de la commune de Sainte-Rose au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26% du capital de la société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras Panon et Saint-Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro région Est, ce qui s'est concrétisé la 31 décembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital qui a vu l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'intercommunalité.

La commune de Sainte-Rose a mené des études de programmation sur les équipements publics et en lien avec l'émergence d'une nouvelle centralité sur la ZAC Centre-Ville de Sainte-Rose, la collectivité souhaite moderniser et regrouper sur un seul site les écoles primaires et maternelles du centre-ville. Cette réorganisation aboutirait à l'émergence d'un établissement scolaire de 19 classes (12 élémentaires et 7 maternelles), sur le site de l'actuelle école primaire du centre-ville.

La commune de Sainte-Rose envisage donc de réaliser les études de maîtrise d'œuvre suite à une procédure de désignation sur concours d'une équipe de conception et mettre en œuvre le programme des travaux, sur la base des cofinancements à réunir.

La commune de Sainte-Rose souhaite donc bénéficier de l'assistance et l'appui de la SPL Est Réunion Développement et confier à la SPL Erd le contrat suivant :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la reconstruction/extension de l'école du centre-ville – Sainte Rose

Sur le site de l'actuelle école primaire du Centre-Ville, il s'agit de réaliser :

- Démolition, reconstruction et extension de l'école Centre-Ville ;
- Regroupement de l'école maternelle et élémentaire du centre-ville (20 classes, avec capacité d'agrandissement), soit un projet d'environ 2 650 m² de SU ;
- Mise en commun et modernisation des équipements communs (restauration, BCD...);
- Proposition d'une offre scolaire sur le secteur en accompagnement de l'urbanisation (ZAC Centre-Ville) ;
- Modernisation des équipements publics.

Le délai prévisionnel global de l'opération est de 48 mois, hors délais de validation.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 8 290 811 € TTC.

Ce montant total comprend les dépenses à engager par la collectivité (voir fiche projet), ainsi que la rémunération forfaitaire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui s'élèvera à 215 152,20 € TTC pour l'accomplissement des missions prévues au contrat intégrant :

- la préparation et la gestion des contrats de prestataires, pour la phase d'études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les dossiers réglementaire nécessaires à l'engagement des travaux ;

- la préparation, la signature et la gestion des contrats de travaux selon les procédures de marchés publics ;
- les missions de suivi et de gestion des contrats de travaux ;
- l'assistance générale à la collectivité pour la définition du cadre juridique, technique, administratif et financier de la réalisation des travaux et du calendrier général d'exécution de l'opération ;
- toutes prestations ou recueil de données nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Par conséquent, le Maire propose au vu de l'exposé qui a été fait du projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL Est Réunion Développement, de passer un marché de gré à gré au vu du caractère « in house », de la SPL Erd dont la commune de Sainte-Rose est actionnaire.

Il est demandé au conseil de :

1) valider :

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement ;
- le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de l'école du Centre-Ville de Sainte-Rose.

2) décider de l'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction et l'extension de l'école du Centre-Ville de Sainte-Rose ;

3) donner au Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

4) d'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL « Est Réunion Développement ».

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°14/CM/2016

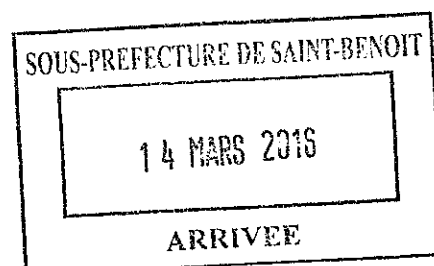
Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

1) valide :


- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et son plan de financement ;
- le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de l'école du Centre-Ville de Sainte-Rose.

2) décide de l'engagement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction et l'extension de l'école du Centre-Ville de Sainte-Rose ;



- 3) donne au Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.
- 4) autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en place du présent marché avec la SPL « Est Réunion Développement ».

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°15/CM/2016

OBJET : Renouvellement de la convention de conseil et d'information avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le Maire informe le conseil municipal de la convention d'assistance, de conseil et d'information qu'il souhaite conclure avec le CAUE.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour le conseil des administrés, sur leur projet de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui souhaitent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Le CAUE mettra à disposition de la Commune l'un des ses architectes-conseillers sur l'équivalent de 22 demi-journées sous forme de permanence régulière au service urbanisme et au cours desquels des déplacements, si nécessaires seront effectués.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 3.201,00 € sera versée par la Commune au titre contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2016 (118 €), soit un montant total de 3.319,00 €.

La convention sera établie pour l'année 2016.

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de conseil et d'information avec le CAUE.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

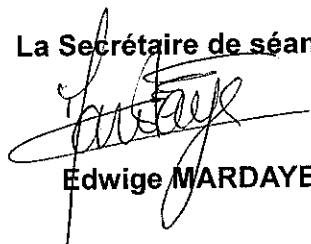
Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°15/CM/2016

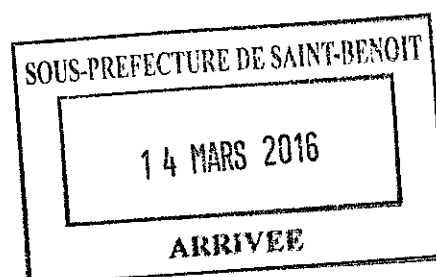
Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

autorise le Maire à signer la convention de conseil et d'information avec le CAUE.

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°16/CM/2016

OBJET : Renouvellement de la convention de conseil et d'information avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Le Maire informe le conseil municipal de la convention d'assistance, de conseil et d'information qu'il souhaite conclure avec l'ADIL.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des administrés, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire ou louer une maison, ou encore qu'ils souhaitent améliorer leur logement actuel dans les domaines suivants :

- les financements (aides et subventions, prêt épargne logement, prêts immobiliers 1%, plans de financement) ;
- les loyers (baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers) ;
- les contrat (contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise, contrat de prêts) ;
- l'urbanisme (réglementation et procédure à suivre) ;
- la fiscalité (impôts locaux, avantages fiscaux, défiscalisation).

L'ADIL mettra à disposition de la Commune de Sainte-Rose ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe. Elle consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette mission sous forme de permanence au service urbanisme.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2.901,80 € sera versée par la commune au titre contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2016 (125 €), soit un montant total de 3.026,80 €.

La convention sera établie pour l'année 2016.

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de conseil et d'information avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°16/CM/2016

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

autorise le Maire à signer la convention de conseil et d'information avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).



La Secrétaire de séance,
Edwige Mardaye
Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°17/CM/2016

OBJET : Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le Maire informe le conseil que la commune de Sainte-Rose est membre du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Qu'à ce titre, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale du CAUE.

Le Maire propose au Conseil d'élire le représentant de la commune et demande aux candidats de se faire connaître.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°17/CM/2016

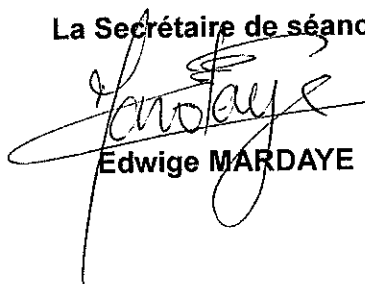
Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

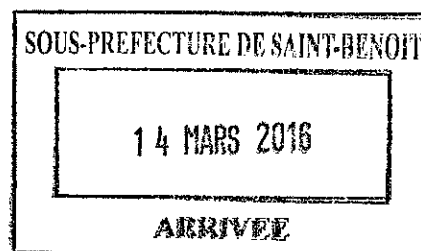
- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Est élu pour représenter la commune au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) :

- Monsieur FRIoux Jan Pascal Marcel Charles

La Secrétaire de séance,


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°18/CM/2016

OBJET : Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

Le Maire informe le conseil que la commune de Sainte-Rose est membre de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).

Qu'à ce titre, il y lieu de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de l'ADIL.

Le Maire propose au Conseil d'élire le représentant de la commune et demande aux candidats de se faire connaître.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°18/CM/2016


Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

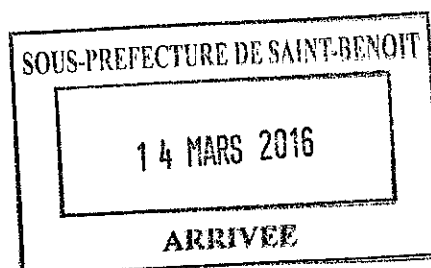
- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Est élu pour représenter la commune au sein au sein de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) :

- Monsieur FAUSTIN Pascal Jean Michel

La Secrétaire de séance


Edwige MARDAYE



AFFAIRE N°19/CM/2016

OBJET : CIREST : Désignation des membres titulaires et suppléants du conseil municipal au sein de commission locale d'évaluation des charges transférées

Lors des réunions des 5 septembre 2015 et 15 décembre 2015, la communauté d'agglomération a délibéré pour la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat et a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la communauté d'agglomération CIREST, lors de chaque nouveau transfert de compétence. Elle est composée de douze membres titulaires et douze membres suppléants.

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer sur la désignation de quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées et demande aux candidats de se faire connaître.

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Décision du Conseil Municipal du 09/03/2016 - Affaire N°19/CM/2016

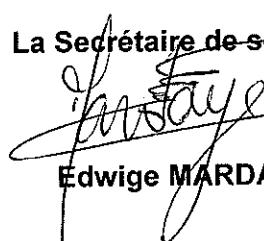
Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et avec :

- 22 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

désigne quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André	Madame MARDAYE Marie Edwige
Madame BOULEVARD Epouse LADERVAL Marie Géraldine	Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe

La Secrétaire de séance


Edwige MARDAYE

